



**Hervé STASSINOS**

*Maire du PRADET*

*Vice-président de Toulon Provence Méditerranée*

<b>COMMUNIQUE PRESSE</b>	Junin 2020
<b>OBJET :</b>	<b>Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de phénomène " Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2019 au 30 septembre 2019"</b>

**La commune du Pradet a été reconnue en état de catastrophe naturelle** au titre du phénomène « **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2019 au 30 septembre 2019** » par l'arrêté Interministériel du 29 avril 2020.

L'Arrêté Interministériel du 29 avril 2020, reconnaît le statut de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune du Pradet au titre du phénomène « Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2019 au 30 septembre 2019 » a été publié au Journal Officiel de la République Française du 12 juin 2020 sous la référence NOR : INTE2010312A.

**Les sinistrés concernés disposent de 10 jours suivant la publication de l'arrêté ministériel pour procéder aux déclarations de sinistres dans les délais fixés par l'article A125-1 du code des assurances.**

# L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

## COMMENT ÇA MARCHE ?

5  
JOURS



Comme pour n'importe quel sinistre, **les victimes doivent informer leur assurance de préférence dans les 5 jours** (description des dommages, photos...)



Pour appuyer la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle, les sinistrés doivent **également se déclarer en mairie**



C'est **le maire qui formule la demande pour sa commune**, au préfet du département. Le préfet transmet l'ensemble des demandes au ministère de l'Intérieur



**Une commission interministérielle prononce un avis** sur l'événement et l'opportunité du classement en état de catastrophe naturelle

JOURNAL  
OFFICIEL



Si l'état de catastrophe naturelle est avéré, **un arrêté est signé par les ministres concernés et publié au Journal Officiel**



**Les victimes ont alors 10 jours pour se rapprocher de leur assurance.** L'indemnisation interviendra dans un délai de 3 mois, avec le versement d'une provision sous 2 mois